
L'an deux mille seize, le lundi vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Anne MARICOT – Maire,
Etaient présents : A.MARICOT – C.FERY – J.TELLIER – L.SIMONET – J.P.MARTINET – E.ROBY– P.UDINOT – D.BEAUMONT – D.DUGAND – I.LARUE-MARCHAND.
Absents excusés : Y.TRABUC, C.CINQ-FRAIX ROBBE représentée par J.TELLIER, V.COCHETON-CECCHINI représentée par L.SIMONET.
Absents : V.JOUARD
Laurent SIMONET a été élu secrétaire de séance

018/2017 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -103 717.92€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 194 028.14€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 119 341.08€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00€

En recettes pour un montant de : 0.00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 119 341.08€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00€

N°019/2017 AFFECTATION RESULTAT DU CCAS DE JAULGONNE AU BUDGET DE LA COMMUNE DE JAULGONNE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après avoir vérifié le report des résultats découlant du COMPTE ADMINISTRATIF de l'Année 2016, voté le 06 février 2017 :

Avec un solde d'exécution pour la section de fonctionnement de : + 100 880.91 €

Avec un solde d'exécution pour la section d'investissement de : + 90 310.22 €

Considérant que suite à la liquidation du CCAS de Jaulgonne au 31 décembre 2015, il est nécessaire d'intégrer le solde excédentaire du budget de ce dernier d'un montant de 18 540.17 euros,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal décide d'affecter le solde du budget du CCAS d'un montant de 18 540.17 € au solde d'exécution de la section de fonctionnement dépense de l'année 2016. A savoir 100 880.71 €+18.540.17 € = 119 341.08 €

N°020/2017 TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES EN 2017

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir examiné l'imprimé 1259 COM(1) adressé par la Direction des Services Fiscaux de l'Aisne « Etat de Notification des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2017 » qui compte tenu de la revalorisation des bases d'imposition assure un produit fiscal à taux constants de 158 125.00 euros pour l'année 2017,
Après avoir appliqué le taux correspondant à la neutralisation fiscale 2017 qui assure un produit à taux constants de 243 137.00 € pour l'année 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Décide d'appliquer, en 2017, les taux communaux de ces taxes comme suit dans l'état de notification, soit :

Taux de la TAXE d'HABITATION : 16,74 %
Taux de la TAXE FONCIERE (Propriétés Bâties) : 16,79 %
Taux de la TAXE FONCIERE (Propriétés Non Bâties) : 19,27 %

N°021/2017 BUDGET UNIQUE ANNEE 2017

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après avoir examiné article par article, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le projet de BUDGET UNIQUE de l'Année 2017, préparé et proposé par le Maire,
Après avoir vérifié le report des résultats découlant du COMPTE ADMINISTRATIF de l'Année 2016, voté le 06 février 2017,
Après avoir vérifié l'affectation du résultat dégagé au Compte Administratif de l'année 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal APPROUVE ET VOTE LE BUDGET UNIQUE de l'ANNEE 2017, arrêté comme suit:

Section de Fonctionnement : RECETTES	466 383.09 €uros
Section de Fonctionnement : DEPENSES	466 383.09 €uros
Section d'Investissement : RECETTES	683 660.00 €uros
Section d'Investissement : DEPENSES	683 600.00 €uros

N°022/2017 : Urbanisme – poursuite des procédures du Plan Local d'Urbanisme engagées avant le transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry constituée à compter du 1^{er} janvier 2017

M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération en date du 17 Novembre 2014 la commune de Jaulgonne a prescrit

- la déclaration de projet de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant au 1^{er} janvier 2017, que la compétence «documents d'urbanisme ou en tenant lieu» est transférée à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry.

L'exercice de cette compétence par la nouvelle Communauté ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de son document d'urbanisme.

Considérant que les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de P.L.U. ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies.

Le Conseil de Communauté devra délibérer à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté d'agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Novembre 2014 ayant prescrit

- la déclaration de projet de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat organisé le 27 Avril 2015 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,

Vu que l'enquête publique est terminée et que le PLU est en phase d'approbation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A la majorité, Contre : 4, Abstention : 3, Pour : 5**

DECIDE :

- de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de ces procédures par Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry compétente au 1^{er} janvier 2017.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

POUR AFFICHAGE OFFICIEL DU 02 MAI 2017 AU 01 AOÛT 2017

MAIRIE de Jaulgonne
02350